



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-180

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (**Entreprise Aximum**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Aximum sise centre des Yvelines – 4 rue Marie Curie – 78310 Coignières doit effectuer des travaux de signalisation horizontale au niveau de la Gare routière à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, **strictement de 22 heures à 06 heures**, l'entreprise Aximum, est autorisée à réaliser des travaux de marquage au sol à l'entrée de la Gare Routière située sur l'avenue de l'Europe.

Article 2 : Du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, au droit du chantier. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres.

Article 3 : Du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'arrêt de bus « Vélizy 2 » situé sur l'avenue de l'Europe, sera temporairement fermé. Les bus desservant cet arrêt seront déviés au sein la Gare routière.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société Aximum qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Aximum sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/04/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 11/04/2024 au 12/06/2024